



L'EQUIPE MOBILE D'APPUI À LA SCOLARISATION
DÉPEND DE L'AREAMS,
ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

LE SERVICE EST AUTORISÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ (ARS) DES PAYS DE LA LOIRE ET FINANCÉ
PAR L'ASSURANCE MALADIE.

EMAS

| COMMENT ? (suite)

L'EMAS peut intervenir de manière ponctuelle auprès du jeune pour assurer le maintien de la scolarisation. L'EMAS propose, si nécessaire, la poursuite d'actions auprès d'autres dispositifs de maintien de la scolarisation (SESSAD, PC-PE, PC-PE DiGLA).

| AVEC QUI ?



L'équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation est composée de :

- × Un directeur de pôle ;
- × Un chef de service ;
- × Un secrétaire ;
- × Des éducateurs spécialisés ;
- × Un ergothérapeute.



Contactez l'EMAS

Tél. : 07 85 12 62 48
Mail : emas@areams.fr

EQUIPE MOBILE D'APPUI À LA SCOLARISATION DISPOSITIF DU SESSAD AREAMS



| EMAS AREAMS |

18 impasse Chavatte - 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 07 85 12 62 48
emas@areams.fr

EMAS

Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation



| QU'EST CE QUE L'EMAS ?

L'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS) est un dispositif rattaché au SESSAD AREAMS. Il a pour objectif de renforcer l'école inclusive et la coordination entre les professionnels de l'Éducation Nationale et du secteur médico-social.

| POUR QUI ?



L'EMAS s'adresse aux élèves de 3 à 20 ans en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) avec risque de descolarisation. L'équipe intervient sur tous les parcours du milieu ordinaire : primaire, collège, lycée ou en apprentissage.

| OÙ ?



Les professionnels de cette équipe mobile interviennent auprès des établissements scolaires du département de la Vendée.

| POUR QUOI ?



Les principales missions de l'équipe mobile d'appui à la scolarisation sont de :

- x Mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap ;
- x Prévenir les ruptures scolaires ;
- x Renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- x Favoriser l'acculturation des enseignants au handicap sous toutes ses formes ;
- x Apporter une expertise et des ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative ;
- x Rendre possible un rapprochement des cultures professionnelles des travailleurs sociaux et des enseignants, gage d'une bonne compréhension mutuelle.

| COMMENT ?



L'EMAS est mobilisée via une saisine complétée par le chef d'établissement scolaire et validée par les conseillers techniques départementaux.

L'EMAS a vocation à incarner une fonction support auprès de la communauté éducative (AESH, enseignants, du RASED, des UE, des enseignants ressources, des SESSAD, des professionnels libéraux...), de la manière suivante :

- x Conseiller et participer à des actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de l'école inclusive, auprès des professionnels des établissements scolaires accueillant des élèves en situation de handicap ;
- x Apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, que ce dernier bénéficie ou non d'un AESH ;
- x Conseiller une équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

